

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 16/02/2015

Réception par le Prefet : 16/02/2015

Publication : 20/02/2015



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2015-2-11-1

Séance du vendredi 13 février 2015

### **CONTRIBUTION AU BUREAU ALSACE DE BRUXELLES : ORGANISME D'INFORMATION ET DE CONSEIL EN MATIÈRE DE POLITIQUES EUROPÉENNES**

La Commission Permanente du Conseil Général,


- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2014-6-1-1 du 4 décembre 2014 portant sur l'exécution anticipée du budget départemental,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Donne son accord pour la participation du Département au fonctionnement du Bureau Alsace en 2015 à hauteur de 71 400 €, à verser à l'Association pour la Promotion de l'Alsace-Service (APA-S). Les crédits seront prélevés sur le programme F812/2678, chapitre 65, fonction 048, nature 6562 du budget départemental 2015 ;
- Approuve la convention de partenariat triennale jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président à signer cette convention multipartite ;
- Constate l'impossibilité, pour certains partenaires, d'approuver et de signer la convention de partenariat triennale avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2015, et autorise en conséquence le versement d'un 1<sup>er</sup> acompte de la subvention départementale 2015 au fonctionnement du Bureau Alsace d'un montant de 35 700 €, sur la base d'une convention bilatérale à intervenir entre le Département et le Bureau Alsace, laquelle n'a vocation à s'appliquer que dans l'attente de la signature de la convention multipartenariale susmentionnée, qui se substituera à la convention bilatérale une fois signée par tous les partenaires ;
- Approuve et autorise le Président à signer cette convention bilatérale ;

- Précise que la subvention départementale mentionnée dans la convention bilatérale et celle prévue dans la convention multipartenariale correspondent à une seule et même subvention, à savoir la subvention de fonctionnement 2015 d'un montant de 71 400 € mentionnée ci-dessus ;
- Précise enfin que le versement du solde de la subvention départementale est subordonné à la signature de la convention multipartenariale susmentionnée par l'ensemble des partenaires engagés.

LE PRESIDENT  
Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président



Rémy WITH

Adopté  
voix contre  
abstentions